

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2023/82

Nous, Maire de la Commune d'HASNON

Vu les articles L.131.1 et suivants du code des communes,

Vu l'organisation de la Champions League de Jeu de Paume par l'association « La Paume Hasnonaise » les 29 et 30 septembre

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé qui aura lieu le Vendredi 29 septembre 2023 à partir de 19h00,

ARRETE

Article 1^{er}

Les rues Henri Durre et Jean Jaurès (jusqu'à hauteur de la Salle des Fêtes) seront interdites à la circulation le temps du défilé.

Article 2

Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés par l'article 2.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4

Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 27 septembre 2023

